



# Les nouvelles atteintes aux STAD

## OSSIR – JSSI 2015



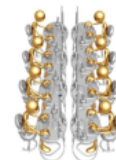
10 03 2015

### 1. Nouvelles atteintes aux STAD



1. Historique d'un vol de support
2. Historique d'un abus de confiance
3. Nouveaux éléments matériel de l'infraction
4. Fraude aux 2 visages

### 2. Circonstances aggravantes



1. Protection des SI de l'Etat
2. Bande organisée
3. Des techniques spéciales d'enquête

### 3. Les exceptions



1. Motif légitime
2. Recherche & Sécurité informatique

### 4. Les incidences en Informatique et Libertés



1. Collecte de données
2. Transfert de données
3. Risques pour le responsable de traitement

# Réseau Lexing



Réseau mondial d'avocats spécialisés en droit des technologies avancées

Lexing

# Introduction

- Contexte
  - La lutte contre le terrorisme
- Enjeux
  - La protection des données
- Défi
  - La qualification des actes frauduleux





# Les nouvelles atteintes aux STAD

## OSSIR – JSSI 2015



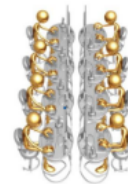
10 03 2015

### 1. Nouvelles atteintes aux STAD



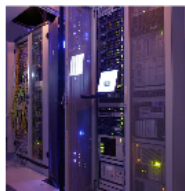
1. Historique d'un vol de support
2. Historique d'un abus de confiance
3. Nouveaux éléments matériel de l'infraction
4. Fraude aux 2 visages

### 2. Circonstances aggravantes



1. Protection des SI de l'Etat
2. Bande organisée
3. Des techniques spéciales d'enquête

### 3. Les exceptions



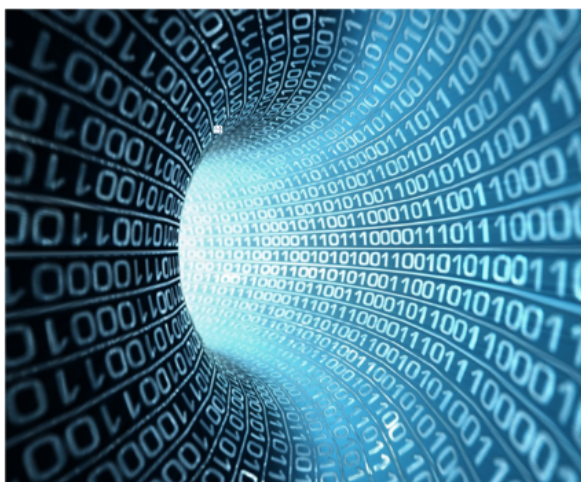
1. Motif légitime
2. Recherche & Sécurité informatique

### 4. Les incidences en Informatique et Libertés



1. Collecte de données
2. Transfert de données
3. Risques pour le responsable de traitement

## 1. Nouvelles atteintes aux STAD



1. Historique d'un vol de support
2. Historique d'un abus de confiance
3. Nouveaux éléments matériel de l'infraction
4. Fraude aux 2 visages

## 2 Les événements

# 1.1 Historique d'un vol de support



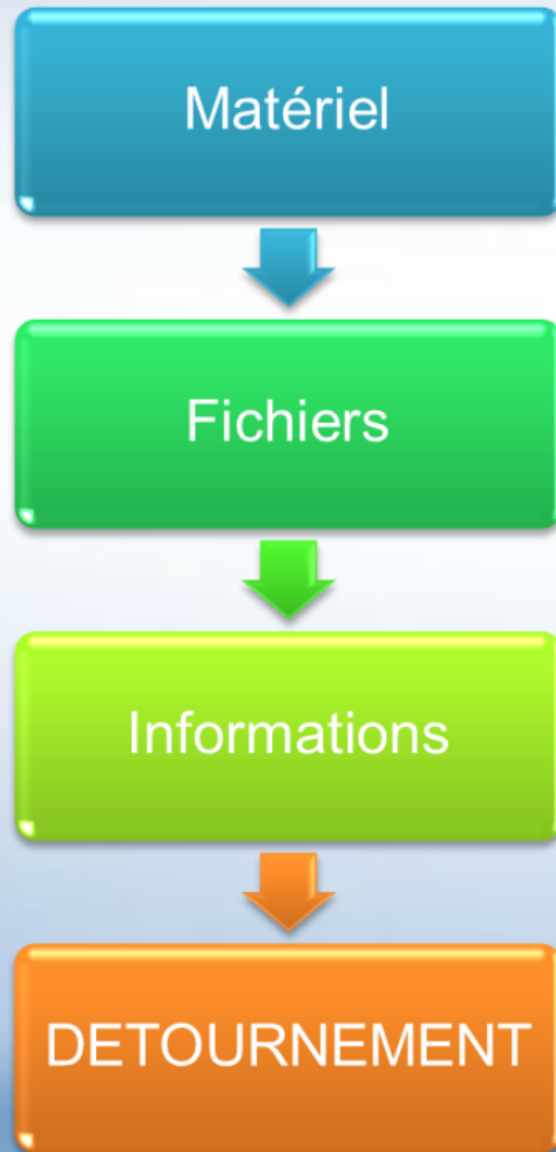
- C.Pénal art. 311-1 et 311-2
- 5 ans et 75 000 €
- CA Paris 05 02 2014 – Aff. Anses

<http://www.alain-bensoussan.com/wp-content/uploads/2014/05/24278602.pdf>

**VOL** = soustraction frauduleuse de la chose d'autrui



## 1.2 Historique d'un abus de confiance



- C.Pénal art. 314-1
- 3 ans et 375 000 €
- Cass. Crim. 19 05 2004  
– un bien incorporel peut constituer un « bien quelconque » au sujet de connexions internet remis à un salarié par son employeur qu'il a détournées pour consulter un site pornographique.

## 1.3 Nouveaux éléments matériel de l'infraction (1)



Données  
traitées





# 1.3 Nouveaux éléments matériel de l'infraction (2)

## C.Pénal art. 323-3

**Extraction**

**Détention**

**Reproduction**

**Transmission**

**Prison: 5 ans  
Amende: 75 000 €**



## 1.4 Fraude aux deux visages (élément intentionnel)

**Fraude  
interne**  
(salariés,  
prestataires)

**Fraude  
externe**  
(pirates, business  
intelligence)





# Les nouvelles atteintes aux STAD

## OSSIR – JSSI 2015



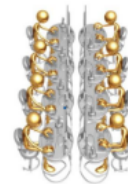
10 03 2015

### 1. Nouvelles atteintes aux STAD



1. Historique d'un vol de support
2. Historique d'un abus de confiance
3. Nouveaux éléments matériel de l'infraction
4. Fraude aux 2 visages

### 2. Circonstances aggravantes



1. Protection des SI de l'Etat
2. Bande organisée
3. Des techniques spéciales d'enquête

### 3. Les exceptions



1. Motif légitime
2. Recherche & Sécurité informatique

### 4. Les incidences en Informatique et Libertés



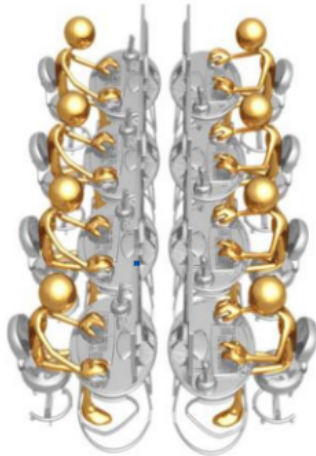
1. Collecte de données
2. Transfert de données
3. Risques pour le responsable de traitement



---

## 2. Circonstances aggravantes

---



1. Protection des SI de l'Etat
2. Bande organisée
3. Des techniques spéciales d'enquête

## 2.1 Protection des STAD de données à caractère personnel de l'État

- Accession et maintien frauduleux : 5 ans 75000 €
- Entrave au fonctionnement : 7 ans 100 000 €
- Introduction, extraction, détention, reproduction, transmission : 7 ans 100 000 €

(C.Pénal art. 323-1 à 323-3)

de organisée

STAD de données à caractère personnel de l'Etat en matière de sécurité : 100 000 € (art. 323-4-1)

des collectivités territoriales et des personnes physiques ne sont pas visées.

2.3 Des techniques de renseignement

1° Participer sous un pseudonyme à des activités électroniques ;  
2° Entrer en contact sous pseudonyme avec des personnes suspectées ;  
3° Extraire, acquérir ou conserver des données sur les suspects et les données sur les suspects ;  
4° Extraire, transmettre en régie, acquérir, acquérir ou conserver des données, acquérir ou conserver des données sous des conditions fixées par décret.

(C. P. Pénal art. 706-87-1)

Cass. Crim. 30/04/2014 – Aff. n° 13-80001 – 10  
dénommé « carderprofit » mis en ligne le 10/05/2014  
<http://www.alain-bensoussan.com/uploads/2014/05/24350242.pdf>

## 2.2 Bande organisée

- Atteintes aux STAD de données à caractère personnel de l'Etat en bande organisée:
  - 10 ans 150 000 €  
(C.Pénal art. 323-4-1)

Les STAD des collectivités locales ne sont pas visées.

## 2.3 Des techniques spéciales d'enquête renforcées

- 1° Participer sous un pseudonyme aux échanges électroniques ;
- 2° Entrer en contact sous pseudonyme avec les personnes suspectées ;
- 3° Extraire, acquérir ou conserver par ce moyen les preuves et les données sur les suspects ;
- 4° Extraire, transmettre en réponse à une demande expresse, acquérir ou conserver des contenus illicites, dans des conditions fixées par décret.

(C. P. Pénale art. 706-87-1)

Cass. Crim. 30 04 2014 – Aff. forum de carding d'infiltration dénommé « carderprofit » mis en place par le FBI  
<http://www.alain-bensoussan.com/wp-content/uploads/2014/05/24350242.pdf>



# Les nouvelles atteintes aux STAD

## OSSIR – JSSI 2015



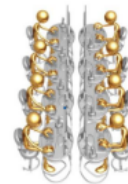
10 03 2015

### 1. Nouvelles atteintes aux STAD



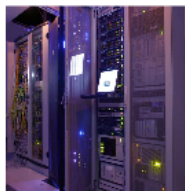
1. Historique d'un vol de support
2. Historique d'un abus de confiance
3. Nouveaux éléments matériel de l'infraction
4. Fraude aux 2 visages

### 2. Circonstances aggravantes



1. Protection des SI de l'Etat
2. Bande organisée
3. Des techniques spéciales d'enquête

### 3. Les exceptions



1. Motif légitime
2. Recherche & Sécurité informatique

### 4. Les incidences en Informatique et Libertés



1. Collecte de données
2. Transfert de données
3. Risques pour le responsable de traitement



# 3. Les exceptions



1. Motif légitime
2. Recherche & Sécurité informatique

# 3.1 Principe du motif légitime excluant l'infraction

C.Pénal art. 323-3-1



## 3.2 Recherches & sécurité informatique

- C.Pénal art. 323-3-1 introduit par loi 18 12 2013
- Favorise le développement de nouveaux outils de prévention et de preuve:
  - Tests d'intrusion
  - Tests d'extraction
  - Tests de reproduction et Tags de reproduction
  - Tests et filtrage en cas de transmission ...



# Les nouvelles atteintes aux STAD

## OSSIR – JSSI 2015



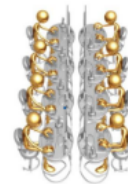
10 03 2015

### 1. Nouvelles atteintes aux STAD



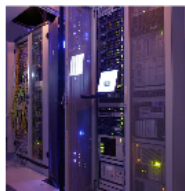
1. Historique d'un vol de support
2. Historique d'un abus de confiance
3. Nouveaux éléments matériel de l'infraction
4. Fraude aux 2 visages

### 2. Circonstances aggravantes



1. Protection des SI de l'Etat
2. Bande organisée
3. Des techniques spéciales d'enquête

### 3. Les exceptions



1. Motif légitime
2. Recherche & Sécurité informatique

### 4. Les incidences en Informatique et Libertés



1. Collecte de données
2. Transfert de données
3. Risques pour le responsable de traitement

# 4. Les incidences en Informatique et Libertés



1. Collecte de données
2. Transfert de données
3. Risques pour le responsable de traitement

## 4.1 Collecte de données à caractère personnel

- La détention illicite de données peut constituer un **détournement de finalité** du traitement de données à caractère personnel
  - (C. Pénal art. 226-21)
- L'extraction ou la reproduction illicite de données peuvent constituer une **collecte illicite ou frauduleuse** de données à caractère personnel
  - (C. Pénal art. 226-18)
    - Sanctions = 5 ans et 300 000 €

## 4.2 Transfert de données

- La transmission illicite de données peut constituer un flux transfrontière non autorisé hors de l'Union Européenne
- (C. Pénal art. 226-21)
  - Sanctions = 5 ans et 300 000 €

## 4.3 Risque pour le responsable de traitement

- Le défaut de préservation de la sécurité des données et, notamment, [...] que des tiers non autorisés y aient accès est punissable (art. 34 loi I&L et C. Pénal 226-17)
  - Sanctions = 5 ans et 300 000 €





# 5 Conseils

1. Audit de sécurité technique et juridique
2. Sécurisation technique & juridique (chartes)
3. Guide des opérations de contrôle interne
4. Procédure de gestion de crise et des failles de sécurité
5. Audit & Négociation des contrats prestataires



■ **Merci** ■ 



**Alain Bensoussan Avocats**  
Le droit du numérique et des technologies avancées ▶



## Les nouvelles atteintes aux STAD OSSIR – JSSI 2015



10 03 2015

### 1. Nouvelles atteintes aux STAD



1. Historique d'un vol de support
2. Historique d'un abus de confiance
3. Nouveaux éléments matériel de l'infraction
4. Fraude aux 2 visages

### 2. Circonstances aggravantes



1. Protection des SI de l'Etat
2. Bande organisée
3. Des techniques spéciales d'enquête

### 3. Les exceptions



1. Motif légitime
2. Recherche & Sécurité informatique

### 4. Les incidences en Informatique et Libertés



1. Collecte de données
2. Transfert de données
3. Risques pour le responsable de traitement



## Crédits photos

2ampel rot@foto.fritz-Fotolia.com BEI 4690022  
Arrow@Jose Alves-Fotolia.com BEI 4686272  
Bike Panel - High detailed and photorealistic illustration©Roman Dekan-Fotolia.com BEI 4694683  
Bike Speedometer - detailed and photorealistic illustration©Roman Dekan-Fotolia.com BEI 7488836  
Businessman and chart©Kit Wai Chan-Fotolia.com BEI 4644197  
Car dashboard©Eduard Stelmakh-Fotolia.com BEI 7488840  
Circuit électronique©gilles vallée-Fotolia.com BEI 4694655  
Circuit intégré©JNT Visual-Fotolia.com BEI 4644152  
Close-up of blueprint with cogwheel©V. Yakobchuk-Fotolia.com BEI 7491022  
Compteur©stef-Fotolia.com BEI 7488843  
Concept car©ArchMen-Fotolia.com BEI 7491023  
Concept-car 2©cyrano-Fotolia.com BEI 24106338  
Labyrinth©Hao Wang-Fotolia.com BEI 4660215  
Latest Seconds of the Race©PhotoPiano-Fotolia.com BEI 4686280  
Radar©Vincent LQ-Fotolia.com BEI 4676350  
Road to Success - Up Arrow©iQoncept-Fotolia.com BEI 4660241  
Réflex numérique isolé sur fond blanc©philippe Devanne-Fotolia.com BEI 4650952  
Robot©Pavel Ignato-Fotolia.com BEI 24106339  
Robot dépanneur Pannenhelfer©pgottschalk-Fotolia.com BEI 24106340  
Robot washing a car©Kirsty Pargeter-Fotolia.com BEI 24106337  
Sortie à droite centrée©Xavier Risselin-Fotolia.com BEI 4648718  
Sport auto©Jean-Claude Marty-Fotolia.com BEI 4690033  
Tableau de bord gauche©Gilles PARNALLAND-Fotolia.com BEI 7031690  
Technology background with robot android women©jim-Fotolia.com BEI 24106336  
Transparent car concept©videodoctor-Fotolia.com BEI 24106335  
Wall of technology©Photosani-Fotolia.com BEI 4660263  
Key people in a networked crowd.©Octus-Fotolia.com BEI 4660214  
Javascript©Argus-Fotolia.com informatique code script langage internet BEI 4676338  
Michelangelo Creation of Adam Robot Hand©Composer-Fotolia.com BEI 23107901  
Networking©Scott Maxwell-Fotolia.com informatique data room réunion BEI 4676344  
Brain diagram in human head©WavebreakMediaMicro\_Fotolia  
binary code data flowing through optical wires. Crystal version.©XYZproject-Fotolia.co  
Concept Communication Technology Interface@alex\_aldo – Fotolia  
Computer Web Signin User Security©MissMedia-Fotolia.com sécurité informatique internet  
Networking©Scott Maxwell-Fotolia.com informatique data room réunion BEI 4676344  
World with a heap of packages©Franck Boston-Fotolia.com informatique internet monde



# Qui sommes-nous ?



FR07/01385

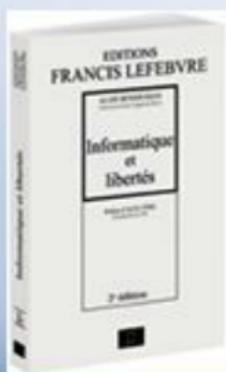
Alain Bensoussan

Best Lawyers  
Lawyer of the Year  
2014-15

Technology Law—France



- Le cabinet a obtenu en 2014 et 2013 le 1er prix (Trophée d'or) dans la catégorie « Technologies de l'information – Médias & Télécommunications », dans le cadre du Palmarès des Avocats organisé par Le Monde du Droit en partenariat avec l'Association Française des Juristes d'Entreprise (AFJE).
- Un Client Choice Award a été décerné à Alain Bensoussan en 2014 dans la catégorie « Information Technology », reconnaissant ainsi la qualité exceptionnelle de ses prestations dans le domaine des technologies avancées.
- Pour la 4e année consécutive, Alain Bensoussan et le cabinet ont été distingués « Lawyer » de l'année 2014-2015 dans les catégories Technologies, Technologies de l'Information, et Contentieux par la revue juridique américaine « Best Lawyers ».
- Après avoir obtenu le label Cnil « Lexing® formation informatique et libertés » pour son catalogue de formations informatique et libertés, le cabinet a obtenu le label Cnil pour sa procédure d'audit « Lexing® audit informatique et libertés ».



Le premier réseau international d'avocats dédié au droit des technologies avancées

□ **ALAIN BENSOUSSAN AVOCATS**

58 boulevard Gouvion-Saint-Cyr 75017 Paris

Tél. : +33 (0)1 82 73 05 05

Fax : +33 (0)1 82 73 05 06

[paris@alain-bensoussan.com](mailto:paris@alain-bensoussan.com)

[www.alain-bensoussan.com](http://www.alain-bensoussan.com)



Alain Bensoussan Avocats



@AB\_Avocats



Lexing Alain Bensoussan Avocats

□ **Alain Bensoussan**

Mob. : +33 (0)6 19 13 44 46

[alain-bensoussan@lexing.eu](mailto:alain-bensoussan@lexing.eu)



[@A\\_Bensoussan](https://twitter.com/A_Bensoussan)



**Lexing** est une marque déposée par Alain Bensoussan Selas



■ **Merci** ■ 



**Alain Bensoussan Avocats**  
Le droit du numérique et des technologies avancées ▶



## Les nouvelles atteintes aux STAD OSSIR – JSSI 2015



10 03 2015

### 1. Nouvelles atteintes aux STAD



1. Historique d'un vol de support
2. Historique d'un abus de confiance
3. Nouveaux éléments matériel de l'infraction
4. Fraude aux 2 visages

### 2. Circonstances aggravantes



1. Protection des SI de l'Etat
2. Bande organisée
3. Des techniques spéciales d'enquête

### 3. Les exceptions



1. Motif légitime
2. Recherche & Sécurité informatique

### 4. Les incidences en Informatique et Libertés



1. Collecte de données
2. Transfert de données
3. Risques pour le responsable de traitement